

Unité gestion nord
64 rue des Bas – 92230 Gennevilliers
Affaire suivie par : Coryse Filippini intérim de
Nassera Benamara
Mail : domainepublicnord@hauts-de-seine.fr
Téléphone : 01.59.03.90.79

Mairie de Clichy-la-Garenne
Hôtel de ville
Direction de l'urbanisme
BP 300
92112 Clichy-la-Garenne cedex

Puteaux, le 24 juillet 2024

Permis de construire	:	09202424D0010
Dossier réceptionné le	:	7 juin 2024
Lieu des travaux	:	150-158 quai Tabarly (RD1) et 3-17 allée de l'Europe
Demandeur	:	SCI New Cap West représenté par M. Delaire et M. de Coquereaumont
Commune	:	Clichy-la-Garenne
Cadastré – Section	:	G 121
Nature des travaux	:	Construction de 2 bâtiments pour habitation + 2 commerces + 1 crèche + 1 parc de stationnement

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Occupation du domaine public pendant les travaux :

Autorisation pendant les travaux

Si les travaux, objets de la présente demande, nécessitent une emprise sur le domaine public départemental, le pétitionnaire est invité à effectuer une demande d'autorisation d'occupation temporaire auprès des services du Département via le formulaire dématérialisé accessible sur hauts-de-seine.fr.

Ce formulaire est à retourner soit par mail à domainepublicnord@hauts-de-seine.fr, soit par courrier à la Direction des Mobilités – Unité gestion nord 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - ☎ 01 46 13 39 91.

Une fois l'autorisation accordée, il s'engage à vérifier que les entreprises réalisant les travaux entreprennent les démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires au déroulement des travaux (accès au chantier, palissade, emprise, déplacement de mobiliers, lignes aériennes...).

Déclaration d'ouverture de chantier

Une copie de la déclaration d'ouverture de chantier sera adressée par courrier à Direction des Mobilités – Unité entretien exploitation nord – 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - ☎ 01 46 13 39 78 - voirienord@hauts-de-seine.fr et domainepublicnord@hauts-de-seine.fr.



Garantie

Les chaussées, trottoirs, mobiliers urbains, qui auraient été endommagés au cours des travaux, seront remis en état par le pétitionnaire selon les préconisations de la Direction des Mobilités – Unité entretien exploitation nord 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - ☎ 01 46 13 39 78 - voirienord@hauts-de-seine.fr.

Projet d'Aménagement

Aménagements du domaine public

Le présent avis ne concerne que la construction et ne vaut pas validation des plans d'aménagements du domaine public.

Ces plans devront faire l'objet d'une étude et d'un accord de la Direction des Mobilités – Unité entretien exploitation nord 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - ☎ 01 46 13 39 78 - voirienord@hauts-de-seine.fr - et de la ville.

L'accord doit impérativement être obtenu avant le début des travaux.

Ces aménagements seront à la charge du pétitionnaire.

Accès

Seuil

Le profil du trottoir ne pourra être modifié.

Les seuils du bâtiment devront s'adapter au niveau du domaine public existant.

Création/modification d'accès – entrée charretière

Conformément à l'article 3.1.1 du règlement de la voirie départementale, la création d'un accès sur la voie publique est soumise à autorisation.

Elle doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services du Département des Hauts-de-Seine, via le formulaire dématérialisé de demande d'occupation du domaine public accessible sur hauts-de-seine.fr.

Ce formulaire est à retourner soit par mail à domainepublicnord@hauts-de-seine.fr, soit par courrier à la Direction des Mobilités – Unité gestion nord 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - ☎ 01 46 13 39 78.

La demande devra être faite par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Devront figurer sur cette demande, les modifications éventuelles à apporter aux équipements et ouvrages des concessionnaires.

Le présent avis ne préjuge aucunement de la délivrance de la permission de voirie, nécessaire pour constituer une autorisation formelle d'intervention sur le domaine public.

Aménagement – entretien des accès – entrée charretière

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour garantir la viabilité de son accès.

Dispositions à prendre en compte :

- avoir une visibilité suffisante sur chaque sens de circulation au droit de l'accès en retrait de la chaussée ;
- l'écoulement des eaux ne devra pas être gêné ;
- les portes cochères ou entrées charretières doivent, autant que possible être placées au milieu de l'intervalle de deux arbres consécutifs d'une plantation d'alignement ;
- la bordure du trottoir, s'il en existe un, est abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3,50 m à 7 m de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau ;
- le raccordement de la partie abaissée avec le reste du trottoir doit avoir 1 m minimum de longueur de chaque côté ;
- toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires par rapport au domaine public sont à la charge du propriétaire bénéficiant de l'accès, tout comme les travaux et l'entretien.

Sécurité

Accès sur la voie publique

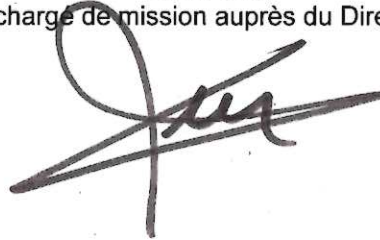
Les entrées et les sorties de véhicules se feront uniquement en tourne à droite.

Conclusion :

Ce projet appelle un **avis favorable** sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus.

Gilles Grall

Le chargé de mission auprès du Directeur des Mobilités

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

